



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 28.09.2017

En exercice.....26  
Présents.....17  
Votants.....24  
Abstention.....1

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Autorisation de signature de l'acte de vente du Bâtiment W  
« Quai de la Cirée » à Ars en Ré**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 28 septembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), M. Gérard JUIN, Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à Mme Catherine JACOB), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D20179B-DE  
Reçu le 29/09/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 100 - 28.09.2017

En exercice.....26  
Présents.....17  
Votants.....24  
Abstention.....1

### AFFAIRES GÉNÉRALES 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Autorisation de signature de l'acte de vente du Bâtiment W « Quai de la Cirée » à Ars en Ré**

*Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,*

*Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,*

*Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,*

*Vu la délibération n°109 du 16 décembre 2016 relative à la vente du bâtiment W « Les Brises Marines » à Ars en Ré,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 6 avril 2017,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2017,*

Considérant le bien immobilier sis à 89 rue Thiers – Lieu-dit Les Brises Marines - Bâtiment W – 17590 ARS EN RÉ, propriété de la Communauté de Communes de l'Île de Ré par acte notarié publié à la Conservation des Hypothèques de la Rochelle le 10 avril 2013, volume 2013P numéro 2755 ;

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé intercommunal et qu'il ne peut être affecté à un service public ;

Considérant qu'il s'agit d'un immeuble situé sur un terrain de 584 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AC 1598, constitué de trois niveaux représentant une superficie de 510 m<sup>2</sup> étant précisé qu'après division, l'immeuble objet de la vente sera cadastré section AC numéro 1632 ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par Madame Christine VIVIES géomètre expert à La Flotte, le 29 février 2016 sous le numéro 984-H ;

Considérant les diagnostics relatifs d'une part, à la présence de termites dans le bâtiment établi le 18 juillet 2016, d'autre part à la performance énergétique établi le 18 juillet 2016 ;

Considérant que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Communauté de communes comprenant au moins une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 11 avril 2016 a estimé la valeur vénale dudit bien à 375 000€ ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé par la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour un montant de 550 000 € net vendeur, lequel prévoit des conditions suspensives à la charge de l'acquéreur et du vendeur ;

017-241700499-20170928-0201798-DE  
Reçu le 29/09/2017



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

### DÉLIBÉRATION

N° 100 - 28.09.2017

En exercice.....26  
Présents.....17  
Votants.....24  
Abstention.....1

### AFFAIRES GÉNÉRALES 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Autorisation de signature de l'acte de vente du Bâtiment W « Quai de la Cirée » à Ars en Ré**

Considérant que les conditions à la charge de l'acquéreur sont toutes remplies à ce jour ;

Considérant que le compromis de vente comporte la condition suspensive d'obtention de l'accord de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, en sa qualité de propriétaire des parcelles AC 1598/1597/1595 pour :

- la création d'une servitude de passage pour véhicules et piétons sur le lot 4 de la parcelle 1598 menant au parking depuis la rue Graffaud,
- l'ouverture d'un accès véhicules par un portail de 3 m. La réalisation de cet accès et le portail seront aux frais exclusifs de l'acquéreur en parfaite conformité avec l'architecture de l'environnement,
- le détachement parcellaire du lot 3, objet de la présente vente, en supprimant la servitude de fait depuis la parcelle AC1597, via le remplacement de la claustra en R+1 plongeant sur le jardin par un dispositif adapté et dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature ;

Considérant qu'une date de signature de l'acte de vente définitif est prévue avant le 31 octobre 2017 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil Communautaire approuve les caractéristiques essentielles de la vente à venir ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2017,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (vote contre de M. Léon GENDRE et précise que Mme Isabelle Masion-Tivenin souhaite voter contre, ainsi qu'une abstention de M. Jean-Paul HERAUDEAU) :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de la propriété immobilière sise 89 rue Thiers - Bâtiment w - Les Brises Marines - 17590 ARS EN RÉ cadastrée section AC numéro 1632 issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée section AC numéro 1598 et désignée sous le terme lot 3 au plan de division dressé par Madame Christine VIVIES géomètre expert à La Flotte, le 4 avril 2016, pour un montant de 550 000 € dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

AR PREFECTURE

017-241700459-20170928-D20179B-DE  
Reçu le 29/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 septembre 2017

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 28.09.2017

En exercice.....26  
Présents.....17  
Votants.....24  
Abstention.....1

**AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Autorisation de signature de l'acte de vente du Bâtiment W  
« Quai de la Cirée » à Ars en Ré**

- d'autoriser la création d'une servitude de passage d'autoriser la création d'une servitude de passage pour véhicules et piétons sur le lot 4 cadastré section AC numéro 1633 après division de la parcelle actuellement cadastrée section AC numéro 1598, menant au parking depuis la rue Graffaud,
- d'autoriser l'ouverture d'un accès véhicules par portail de 3 m, dont la réalisation sera aux frais exclusifs de l'acquéreur en parfaite conformité avec l'architecture de l'environnement,
- d'autoriser le détachement parcellaire du lot 3, en supprimant la servitude de fait depuis la parcelle AC 1597, via le remplacement de la claustra en R+1 plongeant sur le jardin par un dispositif adapté et dans un délai maximal de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte administratif et/ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Affichée le : **29 septembre 2017**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20170928-D20179B-DE**

**Reçu le 29/09/2017**